

**DECISION N°7/26**

**Avis de concours réservé dans la branche “ Assistance de Régulation Médicale ” du corps des assistants médico-administratifs**

Le Chef d'établissement du Centre Hospitalier de la Côte Basque ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 5 ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le Décret n° 2024-834 du 16 juillet 2024 modifiant la carrière des assistants médico-administratifs de la branche « assistance de régulation médicale » ;  
Vu l'arrêté du 20 octobre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la durée et le contenu de l'entretien du concours réservé pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs - branche « assistance de régulation médicale ».

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Répartition des candidatures**

Un concours réservé organisé dans la branche “ Assistance de Régulation Médicale ” du corps des Assistants Médico-Administratifs aura lieu au Centre Hospitalier de la Côte Basque (Pyrénées-Atlantiques) en vue de pourvoir :

- **2 postes d'Assistant de Régulation Médicale**

**ARTICLE 2 : Affichage**

Ce concours fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement organisateur (CHCB), ainsi que sur le site internet du CHCB.

**ARTICLE 3 : Conditions pour candidater**

Peuvent être candidats à ce concours les agents titulaires du diplôme d'assistant de régulation médicale mentionné à l'article L. 4393-19 du code de la santé publique relevant de l'une des situations suivantes :

-Membres du corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale régi par le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

-Agents titulaires de catégorie C et agents non titulaires ayant exercé, pendant une durée d'un an au moins à compter du 1er octobre 2019, la fonction d'assistant de régulation médicale dans un établissement mentionné à l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 4 : Dossier de candidature**

Le dossier à constituer sera à disposition sur le site internet du CHCB ou sur l'intranet du CHCB (onglet Ressources Humains ; Concours).

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Le diplôme d'Assistant de Régulation Médicale ;
- 4° Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé

Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) sera faite par la gestionnaire des Ressources Humaines en charge des concours, Madame Carine RENARD.

L'admission du concours est fixée au 24 avril 2026 sous réserve de la disponibilité du jury.

Les dossiers de candidatures complets doivent être adressés en 3 exemplaires reliés en Courrier Recommandé avec Accusé Réception au moins un mois avant la date du concours, soit avant le 24 mars 2026 cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
Centre Hospitalier de la Côte Basque  
13, avenue de l'Interne Jacques Loeb BP8  
64109 BAYONNE Cedex

Tout dossier incomplet, ou reçu hors délai, ne sera pas retenu.

#### **ARTICLE 5 : Composition du jury**

Le jury du concours est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- 2° Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;
- 3° Un praticien hospitalier désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

#### **ARTICLE 6:**

L'entretien avec le jury consiste :

- en une présentation, d'une durée de cinq minutes au plus, par le candidat de sa situation professionnelle et de sa motivation pour exercer la fonction d'assistant médico-administratif dans la branche assistant de régulation médicale ;
- en un échange portant sur les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche assistance de régulation médicale. Cet échange vise à apprécier les qualités et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 8 : Recours contentieux :**

Le tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 tél:05.59.84.94.40) est compétent pour statuer de tout litige né de l'exécution de la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Bayonne, le 23/02/2026  
Po / Directeur  
Le Directeur des Ressources Humaines  
**André WEIDER**

